

**LES AVANTAGES DE LA PARTICIPATION
DES ÉTATS SPORTIFS NON SOUVERAINS
AU SYSTÈME SPORTIF INTERNATIONAL**

**DIRECTION DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
SECRETARIAT AU LOISIR ET AU SPORT DU QUÉBEC**

Rédaction : Pierre Thibault

15 MARS 2002

Direction du sport
Secrétariat
go
guy.thil

1.0 PRÉSENTATION

Ce document est proposé par la Direction du sport et de l'activité physique, loisir et au sport du Québec, en vue d'une présentation aux organisateurs des États sportifs non souverains qui aura lieu à Barcelone en 2002.

Le document a pour but de décrire les avantages pour les États sportifs de participer avec pleine reconnaissance à des compétitions internationales **sous l'aspect du développement sportif**. Il a aussi pour objectif d'examiner cette participation **en faveur du développement du sport dans la nation et pour les entraîneurs**.

Le sujet traité explore un champ nouveau de l'étude des relations internationales traditionnelle dans le domaine du sport au niveau international est de : coutumes de la diplomatie internationale et de ses institutions politiques imparfait du système sportif international et du système politique international le début du XX^e siècle, à des États non souverains d'être représentés par des fédérations internationales de sport et de jeux omnisports.

Le concept d'État sportif non souverain a été utilisé lors d'une rencontre internationale à Barcelone, réunissant des représentants sportifs et politiques des Fédérations de Pays de Galles, du Pays basque et de la Catalogne.

L'État sportif non souverain est ici défini comme un État qui ne possède pas de reconnaissance internationale de la souveraineté mais qui est représenté et reconnu en tant que tel lors de compétitions sportives internationales, au sein de fédérations internationales lors de jeux sportifs internationaux.

Nous présentons tout d'abord un portrait succinct de la participation des États souverains à des organisations internationales de sport. Dans un second temps, nous présentons les avantages d'une représentation directe des États sportifs sur la scène internationale pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les érudits, les fédérations de sport, les citoyens et les États sportifs non souverains.

En conclusion, nous présentons une piste de travail pour les “ nations s qui gagnent la reconnaissance auprès des organisations internationales et bénéficier leurs citoyens.

2.0 LA PARTICIPATION D'ÉTATS SPORTIFS NON SOUVERAINS AU SYSTÈME SPORTIF INTERNATIONAL

Le sport est un domaine d'activités qui n'est pas l'exclusivité de l'État générale, les différents ordres de gouvernement sont engagés dans la pratique sportive récréative s'exprime aux niveaux local et régional alors que de l'élite s'exprime aux niveaux supérieurs.

Dans plusieurs États souverains, la responsabilité du sport est partagée entre ceux qui les composent. Pour certains, comme le Canada, le sport et le loisir sont à l'échelle provinciale, mais l'État fédéral exerce une représentation de fait internationale. Cependant, l'État non souverain peut briguer une reconnaissance auprès d'une communauté sportive internationale.

Selon un relevé effectué en 1999, le Comité international olympique reconnaît les olympiques nationaux alors que l'Organisation des Nations Unies ne reconnaît que les États souverains.² Les Jeux du Commonwealth comptent 50 États souverains et la bannière de 68 “ nations ”.³ Les Jeux de la Francophonie comptent 42 “ gouvernements ” non souverains. Six des 42 États reconnus par l'Organisation panaméricaine ne sont pas souverains. Certaines organisations sportives spécialisées reconnaissent aussi des États et territoires non souverains.

Pas moins de 39 États et territoires non souverains comptent au moins une “ nationale ” reconnue par une fédération internationale de sport. La Fédération internationale de volleyball reconnaît 217 associations nationales. La F

¹ La nation ne correspondant pas nécessairement à l'État, nous retiendrons l'expression “ nation ” géopolitique dans ce texte.

² Thibault, Pierre, La représentation sportive du Québec et des États non souverains au Canada, Montréal, UQAM, 2002, p. 16

de basketball reconnaît 208 associations nationales et la Fédération internationale reconnaît 204. Sept fédérations internationales de sport reconnaissent d'associations nationales que d'États souverains membres de l'Organisation des Nations Unies.⁴

Les organisations sportives internationales ne sont pas des institutions internationales et ne sont pas soumises au droit international liant les États. Elles sont des organisations internationales privées qui ont la liberté de définir leur composition et fonctionnent généralement sans contrainte étatique.

Cependant, il ne faut pas exclure l'influence de la diplomatie internationale sur le fonctionnement d'organisations sportives comme le Comité international olympique. Le CIO continue à reconnaître le Comité olympique de Hong Kong malgré le fait que la Chine ne reconnaît pas l'Autorité palestinienne alors que celle-ci est reconnue par l'Organisation des Nations Unies en tant qu'observateur, donc d'État, au même titre que la Suisse et le Vatican.

D'autre part, des transformations significatives dans les rapports entre États ont aussi au sein de certains États ouvert le champ à de nouvelles possibilités étatiques dans le domaine sportif. À noter la présence accrue des relations internationales.

Une pression grandissante est exercée par les acteurs non-étatiques sur les États souverains et aussi sur les institutions internationales. Les États doivent assurer un ensemble de mandats à cause du développement de mandats organisationnels et de représentation qui débordent les frontières géographiques reconnues.

Les Jeux du Commonwealth et les Jeux de la Francophonie reflètent une culture plus riche et plus complexe que le découpage des États souverains. C'est pourquoi les autorités de ces Jeux doivent accepter la participation de représentants non seulement des États souverains, mais aussi des na-

³ Thibault, *idem*, p. 21

⁴ Thibault, *ibidem*, p. 28

ayant des caractéristiques politiques et culturelles propres. De même certaines nations dans le développement et la pratique de disciplines l'occasion d'obtenir une représentation spécifique dans certaines fédérations sportives. Les grands jeux sportifs ne rendent malheureusement pas toute réalité.

Des situations nouvelles apparaissent au sein d'États fédéraux où un nombre et de responsabilités sont attribués. Le cas de la Belgique est intéressant. En effet, les communautés wallonne et flamande sont représentées officiellement par la délégation belge à l'UNESCO. Elles sont aussi appelées au sein de l'OCDE, au Conseil de l'Europe et à l'Organisation mondiale du commerce. La question les concerne. La communauté germanophone y est cependant représentée par des moyens. " La Belgique reconnaît à ses trois communautés le droit d'agir dans les domaines de leur compétence ", écrit le journaliste Christian Rioux, qui parle de " petites nations ".⁵

La fin de la guerre froide a encouragé certaines " petites nations " à rejoindre d'autres nations. Ce regain des " petites nations " soulève la question de la participation à la vie internationale, au-delà des rapports formels de la géopolitique actuelle. Ce n'est pas un hasard si nous trouvons chez elles de nombreux promoteurs de grands ensembles économiques tels le Conseil de l'Europe et l'Organisation mondiale du commerce. Les " petites nations " doivent être dynamiques et proactives afin de survivre et de se projeter dans un avenir meilleur. Ce sport peut leur apporter.

⁵ Rioux, Christian, Voyage à l'intérieur des petites nations, Montréal, Boréal, 2000, pp. 15

3.0 LES AVANTAGES DE LA PARTICIPATION DES ÉTATS SOUVERAINS AU SYSTÈME SPORTIF INTERNATIONAL

Le présent chapitre a pour but de mettre en évidence les avantages que qu'entité reconnue au sein du système sportif international peut offrir souverains. Ces avantages sont nombreux et ils bénéficient à tous les acteurs du sport.

Nous présentons ces avantages pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels sportifs, les fédérations de sport, les citoyens et les États sportifs non souverains.

3.1 LES AVANTAGES POUR LES ATHLÈTES

Les athlètes qui souhaitent atteindre le niveau international doivent suivre un difficile processus d'apprentissage et de sélection qui débute dès la ligue locale. Cependant, les conditions d'accès ne sont pas nécessairement équivalentes car, si les athlètes proviennent d'un État non souverain, ils peuvent être victimes de discrimination de la part de l'appareil sportif de l'État souverain auquel ils souhaitent accéder.

Les athlètes peuvent souffrir de ne pas être entièrement intégrés et acceptés dans la communauté majoritaire dans l'organisation sportive nationale de l'État souverain. Ces difficultés peuvent prendre toutes sortes de forme : problèmes de communication, dans les formes de pratique sportive, ethnocentrisme, racisme, etc.

Parfois, les athlètes provenant d'États non souverains devront travailler plus fort pour être sélectionnés en vue de compétitions internationales et pour conserver leur statut de membre de la fédération sportive nationale de l'État souverain.

L'accès direct d'un État sportif non souverain au système sportif international offre aux athlètes provenant de cet État l'opportunité de contourner certaines difficultés liées à leur statut minoritaire. Cependant, il incombe toujours à l'athlète d'atteindre une performance qui l'autorise à participer à des compétitions internationales.

3.2 LES AVANTAGES POUR LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs précèdent et suivent à la fois les athlètes dont ils ont intimement lié aux opportunités offertes à leurs athlètes d'atteindre le niveau de responsabilité d'assurer l'encadrement approprié des athlètes dans la sélection, puis la performance sur la scène internationale.

Pour atteindre ces objectifs, les entraîneurs provenant d'États sportifs doivent être formés au même niveau que les entraîneurs nationaux des États souverains pour profiter de toutes les expériences possibles d'entraînement et de coopération internationale. Le modèle sportif et les ressources allouées par l'État doivent encourager la professionnalisation des entraîneurs et favoriser ainsi que leur déplacement à l'étranger avec les athlètes dont ils ont la responsabilité.

Le modèle sportif des États non souverains doit favoriser la mise en fonctionnement de centres d'entraînements de haut niveau et y employer les entraîneurs les plus compétents. Des efforts doivent aussi être consentis pour les athlètes le plus longtemps possible.

Comme chez les athlètes provenant d'un État sportif non souverain, les entraîneurs doivent aussi souffrir de discrimination et de contraintes additionnelles à leur accès à l'équipe nationale de l'État souverain. L'État sportif non souverain doit offrir l'occasion de progresser plus rapidement et de mieux réussir leur carrière s'ils sont entièrement soumis aux conditions de sélection de l'équipe nationale souverain.

3.3 LES AVANTAGES POUR LES OFFICIELS

On oublie souvent de tenir compte des officiels dans l'analyse du système. Ils n'apportent pas de performances à l'État sportif. Ils sont perçus comme des agents sans attaches ou comme des agents œuvrant au sein de fédérations internationales. Mais, s'ils ont la tâche de représenter l'autorité sportive nationale, ils ne sont jamais tout à fait détachés de leur lieu d'origine. Ils sont des individus neutres mais l'histoire a démontré qu'il en va parfois autrement.

La carrière des officiels s'apparente à celle des entraîneurs du point de vue de la sélection et de la performance. Ils passent à un long processus de formation et de perfectionnement avant d'être nommés à l'internationale. Leur progression vers le haut niveau est soumise au bon vouloir de la fédération nationale de sport. Contrairement aux athlètes dont les résultats peuvent être évalués objectivement, les officiels doivent composer avec les groupes d'intérêts nationaux. Ils peuvent arriver qu'ils soient victimes de discriminations à l'égard d'une minorité nationale. Ils devront travailler plus fort pour faire valoir leur nom à l'internationale et obtenir des assignations à l'étranger.

La participation de l'État sportif non souverain doit aussi permettre à ceux qui ne proviennent pas de bénéficier de l'expérience internationale en obtenant de meilleures assignations. Il faut reconnaître l'importance de compter sur la présence d'officiels de son lieu d'origine afin de faire contrepoids au chauvinisme national. Les officiels, surtout dans les sports où la performance est jugée.

Les officiels ne sont pas toujours objectifs dans leur travail, même lors d'une compétition l'exigent. La composition nationale du groupe d'officiels peut avoir une influence sur les résultats. La présence d'un ou de plusieurs officiels de l'État sportif non souverain ne peut être que bénéfique. Cette présence permet de mieux contrôler le processus porté par les officiels lors des compétitions sportives internationales.

Aussi, une présence plus forte d'officiels provenant de l'État sportif non souverain peut stimuler le dynamisme sportif de cette communauté, et ne peut manquer d'influer

de ce sport et de jouer en faveur de la participation de ses athlètes, de : officiels et aussi de ses organisateurs d'événements.

3.4 LES AVANTAGES POUR LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS

Nous jugeons du dynamisme d'un sport dans un État par différents paramètres : le calendrier des événements internationaux. Le succès du système non souverain repose notamment sur la quantité et la qualité des événements : les pratiquants, aux spectateurs et aussi aux visiteurs pratiquants et spectateurs.

La participation directe de l'État sportif non souverain au système sportif international offre quatre possibilités. D'une part, il s'agit d'une occasion de mieux promouvoir les événements sportifs majeurs qui sont déjà au calendrier des fédérations internationales de sport. Nul ne peut être meilleur vendeur que lorsqu'il offre son propre produit. Les États sportifs non souverains doivent relever le défi de promouvoir les événements sportifs majeurs afin de maximiser leur valeur sur la scène sportive internationale.

Deuxièmement, l'accès direct au système sportif international enlève tout obstacle à la promotion d'événements sportifs majeurs au sein des instances internationales de sport et des grands jeux. Les responsables de la promotion d'événements provenant d'un État sportif non souverain peuvent parler directement aux décideurs des organisations sportives internationales sans qu'il y ait d'intermédiaire. Il leur incombe d'offrir des événements attrayants et bien organisés, d'être compétitifs et de savoir tirer avantage des conditions plus favorables offertes par les instances sportives internationales.

Troisièmement, l'État sportif non souverain va mieux reconnaître et promouvoir les événements sportifs majeurs qui deviennent une vitrine de premier plan à l'égard de la communauté internationale. En cela, l'événement sportif majeur dépasse le strict plan sportif pour devenir un événement international. L'événement sportif majeur devient un véhicule de la culture et du développement. Il est une expression de la vitalité économique de la communauté internationale. Il contribue à affirmer les valeurs sociales et politiques de la communauté internationale. L'événement sportif majeur contribue à une certaine forme de diplomatie.

pas en cela tout à fait indépendant de la volonté d'expression politique envers l'opinion internationale et l'ensemble des États.

Enfin, la promotion d'événements sportifs majeurs sur la scène internationale comble le déficit sportif d'un État non souverain qui, pour une raison de difficulté à "produire" des athlètes de niveau international. Les États pourraient éprouver des difficultés à atteindre leurs objectifs de performance lors de la tenue d'événements sportifs majeurs. À défaut de mettre en évidence un haut niveau lors de ces événements majeurs sur leur sol, ils offrent l'occasion de s'améliorer sans devoir toujours voyager à l'étranger pour rejoindre l'élite internationale.

3.5 LES AVANTAGES POUR LES FÉDÉRATIONS DE SPORT

L'accès direct de la fédération de sport d'un État sportif non souverain à l'organisation internationale de sport ouvre la porte à différentes possibilités pour ses activités de régulation et de promotion du sport sont facilitées par l'accès direct à l'organisation internationale de sport. L'accès direct de la fédération sportive à l'organisation internationale de son sport représente de nombreux avantages, notamment l'obtention du droit d'organisation d'événements internationaux et en permettant aux meilleurs athlètes aux compétitions et tournois internationaux les plus importants. Le sport provenant d'un État sportif non souverain peut communiquer directement avec l'organisation qui décide des règles de jeu, des normes de jeu, du calendrier des événements et des activités promotionnelles au niveau international.

Cet accès direct existe aussi auprès des autres organisations internationales des grands jeux. La constitution d'un comité olympique national permet l'adhésion au Comité international olympique. Il en est de même pour les organisations internationales, continentales et régionales.

La fédération sportive de l'État sportif non souverain sélectionne ses athlètes et peut participer aux épreuves internationales auxquelles la fédération peut participer.

directement. La fédération sportive se trouve libérée des contraintes im- obligé à la fédération nationale de l'État central.

3.6 LES AVANTAGES POUR LES CITOYENS

Alors que, dans l'esprit initial des Jeux olympiques, les événements s- devaient être le résultat de la confrontation d'athlètes " amateurs ", le internationaux ont, pour la plupart, aboli la distinction entre amate L'exigence unique de l'événement sportif international est la participati au monde, nonobstant le financement de leur carrière personnelle.

Le public des événements sportifs reconnaît les performances spc intrinsèque de la performance et selon l'identification qu'il porte à un athlè identification est communautaire et culturelle. Les citoyens d'un État s'identifier à des athlètes ou à des groupes d'athlètes qui proviennen L'accès direct d'athlètes et d'équipes de joueurs aux compétitions inte satisfaire un besoin d'identification des citoyens aux athlètes de réussissent sur la scène internationale. Tout comme les artistes de athlètes ayant du succès à un haut niveau se situent dans le pro individuelle et contribuent à l'identification collective des citoyens. Les ath de la " famille étendue " du citoyen qui partage la réussite lorsque les a réussissent.

L'athlète de haut niveau exerce une fonction sociale et culturelle communauté. Il exprime les espoirs, les craintes, les succès et les éch dont il provient. Ses succès deviennent les succès de la communauté. lourdement par ses supporteurs. Les façons dont il réussit à vaincre l'adv buts sont autant de leçons de vie pour les citoyens de sa communauté q trouver une source d'inspiration.

À ce titre, nous ne pouvons que rappeler l'impact de la victoire de l' dernière Coupe du monde de football sur le " moi collectif " français.

Australiens à la suite du grand succès des athlètes australiens et de olympiques de 2002 à Sydney.

3.7 LES AVANTAGES POUR L'ÉTAT SPORTIF NON SOUVERAIN

Au-delà des fonctions de l'État qui doit assurer la sécurité de ses citoyens, le développement de son économie et l'amélioration de la vie de ses citoyens, l'État a des responsabilités vastes et complexes dont certaines sont directement liées par ses citoyens.

Le sport est une activité physique qui donne l'occasion à ses pratiquants de maintenir la santé et de s'intégrer dans la communauté. L'État doit favoriser l'épanouissement de l'individu.⁶ Il a intérêt à ce que ses citoyens puissent pratiquer le sport. D'autre part, l'État ne peut que soutenir une activité qui favorise l'épanouissement de ses citoyens.

L'État intervient en soutenant de différentes façons le système sportif national. L'appui porte sur l'accès à la pratique sportive et sur la représentation internationale. L'État favorise la construction et la réfection des installations sportives, la pratique sportive dans les écoles et dans les communautés. L'État favorise les meilleurs athlètes et la meilleure représentation sur la scène sportive internationale.

En ayant accès au palier international du sport, l'État sportif non souverain offre à ses citoyens l'occasion de s'exprimer directement et publiquement sur la scène internationale. Cette possibilité permet aussi à l'État sportif non souverain de remplir son mandat visant à soutenir la représentation de sa communauté par les sportifs nationaux.

L'engagement de l'État sportif non souverain sur la scène internationale est une conséquence légitime de construire et d'affirmer l'identité nationale. L'identité nationale est un processus dans lequel s'inscrivent les performances sportives. Elle répond au besoin d'identification de segments de population sur un territoire.

⁶ Fleiner-Gerster, Thomas, Théorie générale de l'État, Genève, PUF, 1986, p. 453

sportive contribue à tisser les liens de la communauté. En appuyant la réalisation de performances sportives de haut niveau, l'État sportif ne développe pas d'une image identitaire commune chez les citoyens.

C'est aussi l'occasion d'exprimer la vitalité nationale et la volonté de rayonner dans le contexte de la mondialisation. L'identité nationale n'étant pas un concept non souverain doit se préoccuper de refléter le dynamisme de la communauté. Ce qui est important est que, dans le contexte de la mondialisation, l'État sportif ne se limite pas à la promotion de ses meilleures réalisations hors de ses frontières. Les sports sont les moyens de promotion.

C'est une occasion de faire la promotion de l'identité culturelle et de la communauté. La mondialisation a pour effet de réduire les barrières à la communication et de produire de grands ensembles régionaux, continentaux et mondiaux. Cette tendance en faveur de la création de grands ensembles aura aussi des conséquences sur les plus petites entités géopolitiques où les populations seront portées à l'identification à la performance sportive. L'activité sportive et l'identification à la performance sportive vont contribuer à cette identité "de proximité".

L'État sportif non souverain peut profiter de ses relations directes avec le monde internationale pour développer des liens bilatéraux et multilatéraux avec les autres communautés dans le domaine du sport. Ces nouvelles relations ouvrent le champ à de nouvelles relations internationales.

4.0 CONCLUSION

Comme l'économie et la culture, le sport est une activité qui, pour se développer, a besoin de l'objet d'échanges avec les autres communautés à travers le monde. L'évolution des rapports entre communautés, c'est-à-dire l'abolition d'un certain nationalisme et à l'échange et à la communication, est le présage de changements dans le domaine sportive des "petites nations".

L'obligation des " petites nations " d'exceller et de s'affirmer sur la scène sportive internationale peut s'exprimer par la représentation sportive directe au niveau juridique privé des organisations internationales de sport permet d'inclure comme entités distinctes reconnues. Pour cela, il faudra proposer la reconnaissance des entités sportives nationales qui n'est pas symétrique de l'État souverain par les institutions internationales. Celui-ci pourra être la reconnaissance des " nations sportives ", par opposition au modèle des nations souveraines qui domine actuellement la scène sportive internationale.

Déjà, certaines organisations internationales de sport ont fait le pas en admettant que certaines associations nationales ne répondant pas à la définition restrictive de la nationalité sportive internationale. C'est en s'appuyant sur cette réalité historique et en menant une négociation concertée que les " petites nations " pourront gagner l'accès direct aux sports internationaux du sport dans un avenir plus ou moins rapproché.

La réalisation de cet objectif passe par la mise sur pied d'une organisation internationale des nations sportives et la formulation de propositions communes à présenter aux institutions internationales de sport. Il est aussi important que les organisations sportives soient engagées dans le processus et qu'elles contribuent à la mise en œuvre et à la leur réalisation.

BIBLIOGRAPHIE

Fleiner-Gerster, Thomas, Théorie générale de l'État, Genève, PUF, 1986

Klinkenberg, Jean-Marie, " Nations " dans Citoyenneté, Nations, Supra, ACFAS, 1999, pp. 55-59

Rioux, Christian, Voyage à l'intérieur des petites nations, Montréal, Boréal

Thibault, Pierre, La représentation sportive du Québec et des États nord-américains, Montréal, UQAM, 2000, 58 p.